

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
11 AOÛT 2026	26-3012	HM

Objet : TRAVAUX JC DECAUX – 3 Impasse de la Victoire

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT la demande d'intervention sur la Ville de Meaux de l'entreprise JC DECAUX, 10 rue Eugene Henaff, VITRY-SUR-SEINE, 94400

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement, sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à des travaux de pose d'une vitrine publicitaire de 8 m², avec scellement, sur le territoire de la Ville de Meaux, l'entreprise JC DECAUX est autorisée à réaliser les travaux et à modifier les conditions de stationnement et de circulation du mardi 1er septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026, conformément aux dispositions prévues à l'article 2.

ARTICLE 2 – TRAVAUX –CIRCULATION - STATIONNEMENT

TRAVAUX

HORAIRE DES TRAVAUX : 9H00 – 16H00

Les travaux se déroulent en demi-chaussée sur l'Impasse de la victoire du lundi 01 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026.

Aucune fouille ouverte ne sera tolérée.

Aucun stockage de matériaux ne sera toléré.

CIRCULATION

La circulation des véhicules s'effectuera sous alternat au droit des travaux du lundi 01 septembre au vendredi 09 octobre 2026.

Un cheminement sécurisé sera maintenu pour les piétons au droit des travaux pendant toute la durée du chantier. Les piétons seront invités à emprunter le passage aménagé et balisé à cet effet.

Les véhicules de plus de 3,5T liés au chantier seront autorisés à circuler sur le territoire de la Ville de Meaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (art R417-10 et L325-1 du Code de la route) sur une place de stationnement en face des travaux au droit du n° 3 Impasse de la Victoire du lundi 01 septembre au vendredi 09 octobre 2026 de 9H00 à 16H00.



Aucun stationnement sur la chaussée ne sera toléré.

ARTICLE 3 – La signalisation est mise en place par l'entreprise JC DECAUX à leur frais et sous leur responsabilité et est conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,
M. le Commissaire de Police
M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le 11 AOUT 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire à l'Habitat, à l'Urbanisme,
aux Mobilités, aux Transports et à la
Rénovation Urbaine.



Artur Jorge BRAS